

Auteurs, quels sont vos droits ?

La loi a instauré une gestion collective de certains droits, en raison de l'impossibilité pour un auteur de gérer seul les exploitations multiples qui sont faites de ses œuvres.

Avec le foisonnement des nouvelles techniques de production, de diffusion et de stockage des œuvres, le législateur institue régulièrement des nouveaux droits gérés collectivement par les sociétés d'auteurs.

Actuellement ces droits collectifs sont :

- la **copie privée** audiovisuelle et numérique : créée en 1985, la rémunération des auteurs pour copie privée est une exception au droit d'auteur qui fait l'objet d'une compensation financière, elle vient compenser l'autorisation qui est faite à chaque personne de réaliser pour son usage privé des copies des œuvres. D'abord éligibles sur les supports audiovisuels, elle est étendue depuis 2001 aux supports numériques ; **cette rémunération sert aussi à soutenir des manifestations culturelles partout en France. 25 % du montant total de la**

rémunération pour copie privée finance ces manifestations dans l'intérêt général

- le **droit de reprographie** : rémunération perçue pour les photocopies des œuvres publiées dans la presse ou l'édition
- la **retransmission par câble** : rémunération au titre de la reprise des émissions de télévision sur les réseaux câblés
- le **droit de prêt public** : rémunération au titre du prêt de livres en bibliothèque

Ces différentes exploitations génèrent des revenus supplémentaires qui vous sont reversés par une société d'auteurs : la Saif !

Adhérer à la Saif c'est donc pouvoir bénéficier des droits *collectifs*.

[Qu'est-ce qu'est la Saif ?](#)

Créée en 1999, la Saif -Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe- est une société civile dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels.

Ses sociétaires sont les auteurs qui la rejoignent en achetant une part sociale de 15,24€ et participent démocratiquement à ses décisions lors de l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration et dans les commissions.

Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 auteurs de tous les arts visuels : architectes, designers, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, photographes, sculpteurs, ...

La Saif peut également gérer vos droits individuels comme le droit de reproduction et de **présentation publique**, elle peut négocier pour vous des **accords généraux avec les diffuseurs** (télévision et internet, ...) et elle a été agréée par le Ministère de la Culture pour gérer le **droit de suite** (rémunération sur la revente publique d'œuvres originales dans les salles de vente et les galeries).

Depuis sa création la Saif œuvre pour la protection et la défense du droit d'auteur et entretient un dialogue permanent avec les diffuseurs et les institutions nationales et internationales (Ministère de la Culture, Parlement, CSPLA, Union Européenne...) pour faire entendre la voix des auteurs.